



REFERENTIEL

Programme Chrysalide

Sommaire

01 I	<u>Introduction.....</u>	
○	La FNADAC	p. 4
○	Le Programme Chrysalide	p. 5
○	La transformation durable de la culture	p. 6
○	Les objectifs du référentiel	p. 7
02 I	<u>Principes et méthodes</u>	
○	Cabinets d'expertise	p. 9
○	La phase Pilote 2025	p. 12
○	Déroulé des Accompagnements	p. 13
03 I	<u>Le diagnostic équipements</u>	
○	Les objectifs et la structure du diagnostic	p. 15
○	Méthodologie, Rapport et Scoring	p. 16
○	Chap.1 : Gouvernance éclairée	p. 17
○	Chap.2 : Epanouissement collectif et inclusif	p. 20
○	Chap.3 : Culture ouverte et accessible	p. 23
○	Chap.4 : Empreinte environnementale	p. 26
○	Chap.5 : Ancrage territorial et développement local	p. 33
04 I	<u>Le diagnostic transversal</u>	
○	7 thématiques transversales et partenariales	p. 37
○	Déroulé de la demi-journée en présentiel	p. 38
○	Questionnaire transversal	p.39
○	Livrables pour la collectivité	p.43
05 I	<u>Conclusion</u>	
06 I	<u>Annexes</u>	
○	Glossaire et contacts	
○	Sources et références	



Introduction

La FNADAC

La **Fédération Nationale des Associations de Directrices et Directeurs des Affaires Culturelles** constitue un réseau d'associations régionales et nationales des DAC et des professionnel.le.s en responsabilité des missions culturelles généralistes présent.e.s dans les collectivités locales.

La FNADAC est conçue comme un réseau de solidarité, de reconnaissance du métier de DAC au plan national, de ses compétences et de son caractère généraliste. Elle travaille à l'évolution de la posture professionnelle des DAC, et à l'articulation avec les politiques publiques.

Cette fédération regroupe 12 associations nationales et régionales de Directrices et Directeurs des Affaires Culturelles (DAC) et des professionnel.le.s en responsabilité des missions culturelles généralistes agissant aux côtés des élues et élus des collectivités publiques, quel que soit l'échelon territorial.



Face à l'urgence écologique, sociale et économique, les collectivités territoriales sont appelées à repenser leurs modèles d'action, y compris dans le champ culturel. La nécessité d'ancrer les **politiques culturelles** dans une logique de **transition durable** devient aujourd'hui un impératif stratégique.

Dans ce contexte, la **FNADAC** initie le **Programme CHRYSALIDE**, un dispositif de **formation-action** innovant conçu pour accompagner les agents territoriaux dans la mise en œuvre de démarches durables, intégrées et répliquables au sein de leurs équipements culturels et plus largement de leurs politiques et stratégies culturelles.



Edito de Christophe Bennet, Président de la FNADAC & DAC de la Ville de Cergy



« Ce référentiel du programme Chrysalide constitue une avancée significative de la démarche engagée par la FNADAC et qui, dans le sillon des Assises de 2022 et de ses Universités d'automne, vient renforcer le dialogue entre les transformations écologiques et sociétales et les politiques culturelles territoriales. Fondé sur une démarche très pragmatique de recherche - action, et étayé par les préconisations des experts qui composent son comité scientifique, nous sommes heureux que Chrysalide et les établissements culturels participent, modestement mais ardemment, à la transition des territoires. »



Le Programme Chrysalide

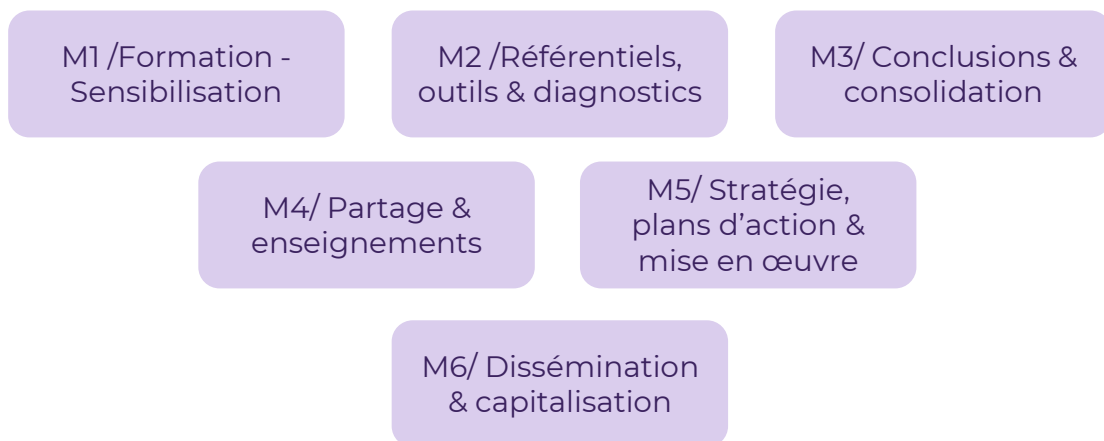
La FNADAC est lauréate du dispositif “Soutenir les Alternatives vertes 2”, de France 2030 avec le programme Chrysalide.

La FNADAC fait partie des 14 lauréats du dispositif “Soutenir les Alternatives vertes 2” de France 2030. Chrysalide est un programme de formation-action destiné à accompagner les collectivités territoriales dans la transition durable de leurs politiques culturelles.

Objectifs :

- Outiller les agents pour piloter des démarches de transition écologique, sociale et culturelle,
- Expérimenter une méthode intégrée, modélisable et répliquable dans 12 territoires partenaires,
- Renforcer le professionnalisme du secteur culturel sur les enjeux de durabilité et en matière d'innovations écoresponsables,
- Produire un référentiel, des ressources en open source, un centre de ressources et un outil d'observation.

Mis en œuvre par l'équipe opérationnelle de la FNADAC, avec l'appui de partenaires nationaux et d'un talent-pool d'experts pluridisciplinaire, le programme est déployé sur 24 mois et s'articule autour de **six modules séquentiels et progressifs** :



Ce programme marque une avancée concrète vers des **politiques culturelles plus durables**, soutenues par des acteurs de terrain formés et engagés.

Chrysalide est une opération soutenue par l'Etat dans le cadre du dispositif « Soutenir les Alternatives vertes 2 » opéré pour le compte de l'Etat par la Banque des Territoires (Caisse des dépôts)



La transformation durable de la Culture

12 Mt* CO₂e

Mt*: millions de tonnes

En France, le secteur de la culture représente 2,2% des émissions de gaz à effet de serre, de la France, équivalent à **12 millions de tonnes de CO₂ équivalent**, (hors transports et audiovisuel) (Source : Guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique de la culture – Janvier 2024).

Données du Shift Project¹ – 2021 :

16 000 tonnes
CO₂e

Pour quatre jours de festivals

1 500 tonnes
CO₂e

Pour une salle de spectacle en périphérie en un an

520 tonnes CO₂e

Les salles de cinéma émettent environ 1,07 million de tonnes CO₂e par an, ce qui fait une moyenne de 524 tCO₂e par cinéma

112 tonnes CO₂e

Pour une librairie de taille moyenne, située en centre-ville

Ces chiffres sont révélateurs et soulignent la nécessité, pour le secteur de la culture, de réduire son impact écologique. Il s'agit non seulement d'atténuer les effets de ses activités, mais aussi de s'adapter aux changements à venir pour garantir sa durabilité.

La culture joue un rôle clé dans la **transformation écologique** : par son fort ancrage territorial et sa médiation avec les différents types de publics, elle a un rôle d'alerte en facilitant les prises de conscience et en impulsant des changements de comportements contribuant activement à une transition durable.

Ce changement s'inscrit dans la logique du **développement durable**, défini en 1984 lors de la commission Bruntland, comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Il est représenté par trois cercles interconnectés représentant les **enjeux Sociaux, Environnementaux et Economiques**.

Ce principe s'appuie sur 17 objectifs définis par l'ONU, qui couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.



6 ¹ Le [Shift Project](#) est un think tank français qui se consacre à la décarbonation de l'économie et à la transition énergétique. Ce groupe de réflexion vise à proposer des solutions concrètes aux défis posés par le changement climatique et l'épuisement des ressources fossiles.

Les objectifs du référentiel

Ce référentiel a pour vocation d'offrir un cadre méthodologique clair et partagé pour la mise en œuvre des accompagnements prévus dans le programme **Chrysalide**, dédié à la transformation durable des structures bénéficiaires. Il constitue un document de référence pour l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le déploiement du programme.

Les objectifs du référentiel sont les suivants :

- **Décrire la méthodologie des accompagnements** : expliciter les étapes, les principes et modalités d'intervention tout au long du parcours Chrysalide, en assurant une homogénéité de mise en œuvre sur l'ensemble du programme,
- **Présenter les parties prenantes** : clarifier les rôles des différents acteurs mobilisés (bénéficiaires, coordinateurs, cabinets d'experts etc.),
- **Structurer les diagnostics** – Diagnostic équipement & Diagnostic transversal : détailler leur contenu, leur organisation ainsi que la méthodologie permettant d'évaluer la maturité des pratiques en lien avec la durabilité,
- **Expliquer les chapitres de durabilité et les questions transversales** : fournir une compréhension fine des enjeux abordés, en lien avec les piliers économiques, sociaux, environnementaux et sociétaux.

En résumé, ce référentiel constitue une base commune pour garantir une compréhension partagée du programme, une mise en œuvre cohérente des accompagnements, et une appropriation progressive des enjeux de durabilité par les structures accompagnées. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et pourra évoluer au fil de l'expérience collective et des retours de terrain.





Principes et méthodes



Les Cabinets d'expertise

Primum Non Nocere

La société :



Agence créée en
septembre 2009



Société à mission depuis 2020
« promouvoir un développement pérenne préservant
l'environnement et la santé de chacun »



Équipe composée de plus de
60 personnes



Plus de
800 structures accompagnées



98,5% de satisfaction client
sur l'accompagnement

Primum Non Nocere® est une agence de conseil proposant des accompagnements opérationnels RSE, des formations et sensibilisations dans les domaines du développement durable et de la santé environnementale.

L'agence réalise des diagnostics RSE, des études techniques (audit énergie, bilan carbone, achats responsables, etc.) avec la mise à disposition d'outils et indicateurs adaptés. Nous amenons également notre expertise aux organisations vers l'obtention du label de qualité THQSE.

Contacts ressources :



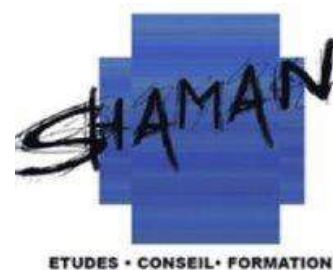
Agathe BARRET
Coordnatrice du pôle RSE
Primum Non Nocere



Ambre BOURRET
Consultante Senior
Cheffe de projet Chrysalide
Primum Non Nocere

Les Cabinets d'expertise

Shaman Etudes Formation



Les services

- Etudes et diagnostic de territoire
- Audits organisationnels
- Conception et élaboration de projets • Conduite de changement et management
- Evaluation de projet
- Evaluation de politiques publiques et programmes d'action
- Formation intra et catalogue.

Les domaines d'intervention :

- Culture
- Tourisme
- Environnement

Exemples de missions culture :

- **CNFPT Ile de France** : marché de formation « Politiques culturelles » depuis 6 ans pour la conduite de 10 stages culture annuel en inter et intra (2025).
- **Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée**: AMO pour la définition du projet de valorisation patrimoniale du site des Onglous à Marseillan (2025)
- **Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy** : évaluation des conventions territoriales d'Éducation Artistique et Culturelle des structures culturelles du territoire (2024).
- **Association Cinephilae (Occitanie-Toulouse)** : réseau de structures de diffusion de cinéma d'art et essai. DLA régional Occitanie. Modèle économique (2024).
- **Ville d'ORLY** : **AMO pour la définition de deux équipements culturels de type médiathèque**, prévus à horizon 2025. Étude préalable de la politique culturelle et de ses transversalités, définition du projet avec les élus, élaboration du PCSES (Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social) 2021-2022.

Exemples de missions « environnement » :

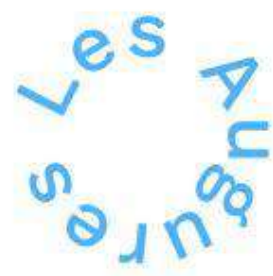
- **Réseau Consigne (réseau national œuvrant au développement de la consigne des emballages)** : définition du modèle économique (2022).
- **Intervention pour Intermédia, Cible 95, Media92**, « Bibliothèques en Transition » organisée à l'attention des bibliothécaires des 3 départements, mars 2024.
- **Intervention à Agroparistech** (Master PPSE – Politiques Publiques et Stratégies pour l'Environnement – formation).
- **Formations pour les professionnels de la culture** (Bibliothécaires) : « Bibliothèques, transition, éco-responsabilité » (MediaDoc Toulouse 2022, Conseil Départemental 95 en 2023).
- **Organisation de la journée d'étude « Imaginaires et Biodiversité »** à la Maison de la Recherche, Université Sorbonne Nouvelle (2019).

Shaman accompagne les collectivités territoriales et tissu associatif depuis plus de 25 ans.

50 Rue C.Decaen- 75012 Paris
Direction : Corinne Matheron.

Les Cabinets d'expertise

Les Augures



Les Augures, c'est un collectif et une association qui accompagnent les acteurs du monde culturel dans leur transition écologique et leur capacité d'adaptation et d'innovation.

Le collectif Les Augures

Créé en 2020, le collectif Les Augures rassemble quatre expertes du monde de l'art, de l'innovation et de l'économie circulaire.

- Accompagnements RSO, environnementaux et stratégies d'adaptation au changement climatique
- Ecomanagement de projets
- Formation et sensibilisations
- Diagnostics (bilan carbone, analyse de vulnérabilités climatiques)



Laurence PERRILLAT
Experte Transition Ecologique et
Adaptation dans la Culture, co-
fondatrice du Collectif « Les
Augures »

Association Les Augures et l'AuguresLab Culturrrre Circulaire

L'Augures Lab Culturrrre est un réseau professionnel, collaboratif et prospectif pour penser l'écoconception dans le secteur culturel. L'activité principale du Lab est l'animation de groupes de recherche-action, se réunissant autour d'une thématique spécifique pour identifier les freins et leviers aux pratiques d'écoconception, dans le but d'aboutir à des résultats expertisés, partagés et partageables.

La Phase Pilote 2025

Le **programme Chrysalide** a été lancé en 2025 dans le cadre d'une **phase pilote** impliquant **sept collectivités volontaires**. Cette première étape avait pour objectif de coconstruire les diagnostics avec les collectivités, en associant étroitement les acteurs à l'élaboration des outils et des méthodes.

Ce travail collaboratif a permis de tester et d'ajuster le dispositif en conditions réelles, en s'appuyant sur les retours d'expérience concrets des collectivités pilotes. Les enseignements tirés de cette phase ont vocation à nourrir un **déploiement élargi du programme en 2026**, auprès des autres collectivités concernées.

Phase Pilote 2025

CA Grand paris Sud	Théâtre Corbeil-Essonnes
Ville de Millau	Médiathèque du Sud Aveyron (MESA)
Ville de Cergy	Médiathèque de l'horloge
Ville de Paris	Théâtre Silvia Monfort
Ville de Tours	Bibliothèque municipale de Tours
Région Centre Val de Loire	FRAC (Fonds régionaux d'art contemporain) - Musée
	Château de Chaumont-sur-Loire
Ville de Tournefeuille	Médiathèque de Tournefeuille

Déroulé des accompagnements

M2 /Référentiels, outils & diagnostics (cf. p.5)



DEUX Diagnostics

Diagnostic Equipement



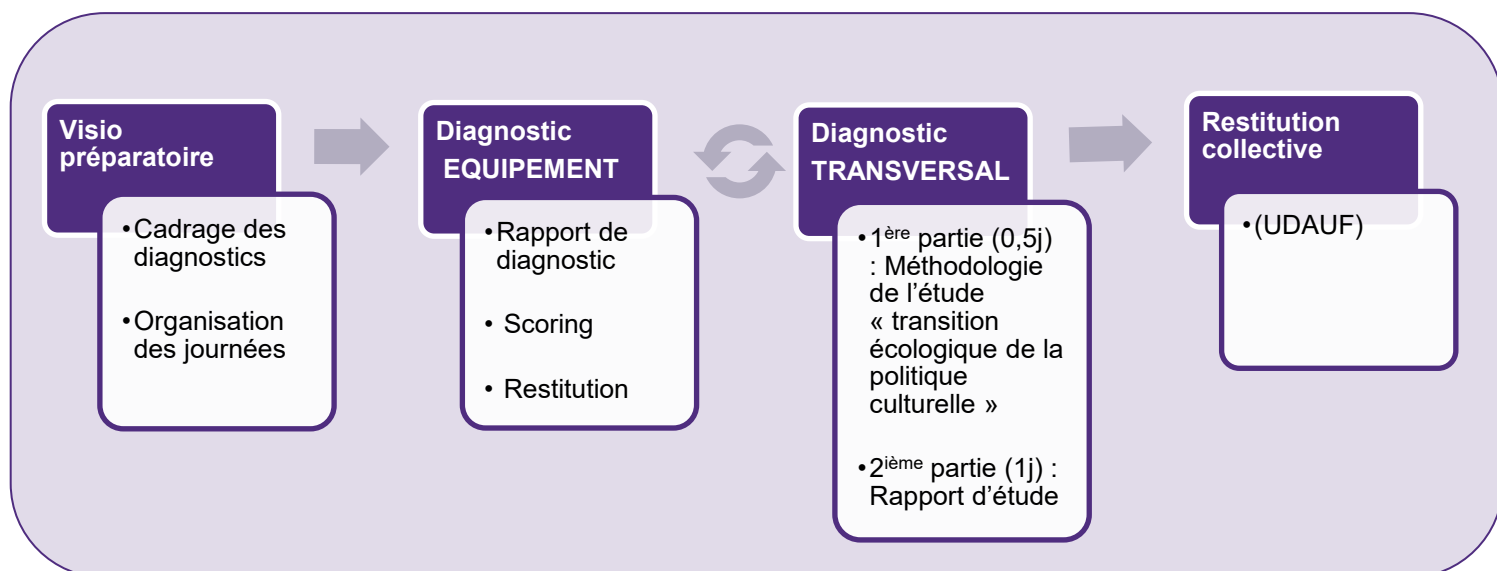
5 chapitres de durabilité
évalués



Diagnostic Transversal



7 questions
environnementales
Politiques culturelles à
l'échelle des collectivités



Le récapitulatif complet, intégrant les objectifs et les interlocuteurs à convier pour chaque étape de l'accompagnement, se trouve en annexe p.51,



Le Diagnostic Equipement

Les Objectifs

Le **Diagnostic Equipement** a pour vocation d'évaluer de manière approfondie les **actions mises en place en matière de durabilité** sur l'ensemble des thématiques concernées. Il s'agit **d'analyser leur pertinence, leur impact et leur efficacité**, tout en identifiant les **axes d'amélioration et les leviers d'optimisation** pour renforcer l'engagement des acteurs impliqués.

Déroulé du Diagnostic Equipement :



Structure du diagnostic

Le **Diagnostic Equipement** comprend **63 questions**, organisées en **25 thématiques**, elles-mêmes réparties en **5 chapitres**. Ces derniers couvrant l'intégralité des **piliers de durabilité** : économique, social, environnemental et sociétal.

Diagnostic Equipement	
Chapitres	Thématiques
 Chapitre 1 Gouvernance éclairée et engagée	1.1 – Management responsable et sensibilisé 1.2 – Vision et stratégie d'engagement 1.3 – Achats responsables 1.4 – Ethique et transparence
 Chapitre 2 Epanouissement collectif et inclusif	2.1 – Conditions de travail saines et équitables 2.2 – Santé, sécurité et prévention des risques 2.3 – Inclusion et diversité 2.4 – Qualité de vie et conditions de travail
 Chapitre 3 Culture ouverte et accessible	3.1 – Accessibilité physique et sensorielle 3.2 – Accessibilité sociale et économique 3.3 – Qualité d'accueil et d'attente 3.4 – Diversité et ouverture de la programmation
 Chapitre 4 Empreinte environnementale	4.1 – Mobilité 4.2 – Qualité de l'air 4.3 – Prévention des pollutions et des risques chimiques 4.4 – Gestion des déchets 4.5 – Maîtrise de l'énergie 4.6 – Maîtrise de l'eau 4.7 – Biodiversité et écosystèmes 4.8 – Ecoconception de la programmation 4.9 – Numérique responsable
 Chapitre 5 Ancrage territorial et développement local	5.1 – Relations avec les acteurs locaux 5.2 – Création et soutien de l'emploi local 5.3 – Organisation d'événements participatifs 5.4 – Communication responsable et engagée

Méthodologie de Scoring

Le **diagnostic Equipement** vise à valoriser les moyens mis en œuvre, et non uniquement les résultats obtenus. Ainsi, pour chaque critère, quatre niveaux de progression sont proposés :

Niveaux de progression	Description	Points
Non engagé	La démarche n'a pas été initiée ou reste à l'état d'intention	0
Début de la démarche	Des actions ponctuelles ont été mises en place, sans cadre formalisé	1
Démarche structurée	Des actions régulières et planifiées sont mises en place	2
Approche avancée	Les engagements sont visibles, partagés et intégrés à la stratégie globale	3

Au-delà de l'échelle de progression classique, certains équipements culturels peuvent se distinguer par des initiatives particulièrement ambitieuses, audacieuses ou inspirantes. Afin de reconnaître ces engagements exceptionnels, un système de **points bonus** a été instauré.

Ces points bonus ne sont pas requis pour atteindre les niveaux supérieurs de l'échelle d'évaluation, mais permettent de valoriser les équipements qui dépassent les attentes, expérimentent des pratiques innovantes ou participent activement à l'évolution des standards du secteur. Ces points bonus sont attribués sur la base d'une présentation argumentée, sans plafond fixé.

En résumé, ce système d'évaluation favorise l'exemplarité tout en restant souple, en reconnaissant les démarches les plus vertueuses et inspirantes.

Rapport & Etiquette de Scoring

A l'issu du Diagnostic Equipement, réalisé sur une journée au sein des structures bénéficiaires du programme Chrysalide, un rapport détaillé leur sera remis, accompagné d'une étiquette de Scoring.

Le **Rapport** présentera, pour chaque chapitre et thématique :

- Les points forts, afin de valoriser les pratiques durables déjà mises en place,
- Les axes d'améliorations, assortis de propositions d'actions concrètes. Chaque équipement pourra ensuite les prioriser en fonction de ses besoins.

L'Etiquette de Scoring associée offre une représentation visuelle claire des résultats. Un score global sur 100 y figure, correspondant à la moyenne des notes obtenues dans chaque chapitre. Par ailleurs, chaque thématique du questionnaire est notée (de 0 à 100), ce qui permet aux équipements de visualiser leur positionnement par thématique, d'identifier les domaines avancés et de repérer ceux où des marges de progression sont plus importantes.



Gouvernance éclairée



Chapitre 1

« La gouvernance est un pilier essentiel pour assurer innovation et durabilité dans le secteur de la culture. En embrassant les principes du développement durable, les organisations peuvent non seulement réduire leur impact environnemental mais aussi améliorer les conditions de travail, tout en contribuant à un avenir plus éco-responsable.

Il est essentiel de la structurer et de trouver un pilotage adapté qui permettra de mettre en pratique les engagements fixés, sur le fondement des réglementations en vigueur. »

1.1. Management responsable et sensibilisé

- Comment l'équipe de direction est-elle sensibilisée aux enjeux de durabilité ?
- Quels moyens humains sont consacrés au pilotage de la durabilité ?
- Comment l'équipe de direction intègre-t-elle les attentes des collaborateurs en matière de durabilité ?

1.2. Vision et stratégie d'engagement

- Existe-t-il une stratégie de durabilité dans le projet d'équipement ?
- Comment la vision durable de l'équipement rayonne-t-elle au quotidien auprès des équipes et des habitants ?
- Comment l'équipement intègre-t-il les thématiques sociétales et durables dans son projet culturel ?

1.3. Achats responsables

- Comment l'équipement maîtrise-t-il ses achats les plus courants ?
- Dans quelle mesure les critères de durabilité sont-ils intégrés dans les achats ?

1.4 Ethique et transparence

- Quelles mesures sont mises en place pour prévenir les risques d'abus ou de dérives en termes de corruption, favoritisme, conflits d'intérêts, etc. ?
- Comment l'équipement prend-t-il en compte la protection des données personnelles ?
- Comment l'équipement aborde-t-il les dilemmes ou questionnements éthiques liés à ses choix (programmation, tarification, partenariats, etc.) ?
- Comment l'équipement s'engage-t-il dans une démarche de financement éthique et durable ?

1.1 Management responsable et sensibilisé

Pourquoi ?	Une équipe de direction sensibilisée aux enjeux du développement durable (DD) pourra donner un cap et des moyens à la démarche. De plus, une gouvernance appropriée (référents, ambassadeurs,...) dynamisera le projet et permettra de responsabiliser les équipes en intégrant leurs attentes et en valorisant leurs initiatives.
Point juridique	- <i>Loi PACTE (2019) - Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises</i> : introduit la notion de raison d'être et société à mission. - Norme ISO 26 000 (<i>norme volontaire, non réglementaire</i>) : lignes directrices sur la responsabilité sociétale - Norme ISO 14 001 : Système de management environnemental - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 4 & 8 : éducation, formations / croissance économique durable.
Comment ?	- L'équipe de direction suit régulièrement des formations DD - Les équipes sont sensibilisées, questionnées sur leurs attentes DD et incitées à porter des initiatives durables - Le projet est piloté efficacement et des moyens y sont associés

1.2 Vision et stratégie d'engagement

Pourquoi ?	Plutôt qu'une liste d'actions non coordonnées, une démarche DD gagne en solidité et pérennité lorsqu'elle est coconstruite au sein de la structure, formalisée et partagée. Ainsi, cette vision fait pleinement partie du développement général de l'équipement, depuis la programmation jusqu'aux actions du quotidien.
Point juridique	
Comment ?	- Une stratégie coconstruite avec les équipes et la collectivité existe et est suivie et partagée - La vision est largement partagée afin de permettre son appropriation par les équipes et une fierté d'y contribuer - Au-delà des équipes, les artistes comme le public sont invités à réfléchir aux enjeux de durabilité

1.3 Achats responsables



Pourquoi ?	Une démarche d'achats responsable solide peut constituer la colonne vertébrale d'un projet DD. En effet, en orientant dès le départ le choix vers des solutions plus vertueuses, c'est tout l'équipement qui est influencé et orienté dans cette voie, sans compter les fournisseurs et prestataires.
Point juridique	- Code de la Commande Publique (CCP) : intégration d'objectifs de développement durable dans les marchés publics - Loi AGECE – <i>Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire</i> : favorise l'achat de produits issus du réemploi, recyclés ou écoresponsables - Plan National pour des Achats Durables (2022-2025) - Loi Climat et Résilience (2021) : oblige les collectivités à intégrer des clauses environnementales dans 100% des marchés publics d'ici 2026. - ISO 20 400 – Achats responsables : lignes directrices pour intégrer le DD dans la politique achat. - Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Economiquement Responsables (SPASER) - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 12 : consommation et production responsables
Comment ?	- Des critères de durabilité, sur les enjeux sociaux comme sur les impacts environnementaux, sont définis afin de limiter le superflu et privilégier des produits durables - La politique d'achats s'applique sur l'ensemble des segments d'achats de l'équipement. Elle est évaluée régulièrement pour vérifier le respect des critères

1.4 Ethique et transparence



Pourquoi ?	Toutes les organisations peuvent être confrontées à des situations présentant un enjeu éthique. Gestion des données personnelles, risques de corruption ou de conflits d'intérêts, ces situations peuvent se présenter dans le cas de financements, de choix artistiques ou pour d'autres aspects de la gestion de l'équipement.
Point juridique	- Loi Sapin II (2016) : Lutte contre la corruption - Loi sur le devoir de vigilance (2017) : prévention des atteintes graves aux droits humains, éthique sur les chaînes d'approvisionnement, dialogue avec les parties prenantes - RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données : informer les personnes de la collecte de leurs données personnelles et l'usage des données - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 16 : institutions efficaces, responsables et transparentes.
Comment ?	- Définir une politique de prévention claire et ambitieuse, accompagnée de dispositifs d'alerte - Exercer une démarche proactive sur la sécurité des données personnelles, qu'il s'agisse de celles du public ou des collaborateurs - Être transparent sur les valeurs de l'équipement et sur les critères de choix artistiques ou de sélection des partenaires financiers



Épanouissement collectif et inclusif



Chapitre 2

« Un épanouissement collectif et inclusif vise à favoriser, au sein des structures culturelles, un environnement où chaque personne, quelle que soit son origine, ses capacités ou son parcours, se sent respectée, valorisée et pleinement intégrée au collectif.

Il repose sur la promotion de la diversité, l'égalité des chances et la lutte contre toutes formes de discrimination, permettant à chacun de s'épanouir professionnellement et personnellement. L'inclusion devient ainsi une responsabilité partagée, source de cohésion, de créativité et d'innovation, et contribue à renforcer l'engagement, le bien-être et la vitalité des équipes et des publics dans le secteur culturel. »

2.1. Conditions de travail saines et équitables

- Comment l'équipement garantit-il des conditions de travail justes et transparentes ?
- Comment l'équipement veille-t-il à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ?

2.2. Santé, sécurité et prévention des risques

- Comment l'équipement prévient-il les risques professionnels pour ses salarié-es ?
- Comment l'équipement prévient-il les troubles psychosociaux ?
- Comment l'équipement prend-il soin de la santé physique et mentale de ses équipes ?

2.3. Inclusion et diversité

- Comment l'équipement lutte-t-il contre les discriminations et favorise-t-il l'inclusion au sein de ses équipes ?
- Comment l'équipement promeut-il l'égalité d'accès à l'emploi et la mobilité sociale ?

2.4. Qualité de vie et conditions de travail

- Comment l'équipement soutient-il le bien-être au travail et la qualité de vie et des conditions de travail de ses équipes ?
- Comment l'équipement favorise-t-il les relations sociales entre les collaborateurs ?

2.1 Conditions de travail saines et équitables

Pourquoi ?	Les collaborateurs sont au cœur du bon fonctionnement d'une organisation. Assurer à l'ensemble des équipes des conditions de travail épanouissantes est essentiel pour garantir la pérennité de l'activité. Cela peut passer par une politique d'égalité salariale, l'équilibre vie professionnelle et personnelle, ou plus globalement la culture managériale et d'entreprise mise en place.
Point juridique	- Loi Santé au Travail (2021) : intégration de la qualité de vie et des conditions de travail dans la politique de Ressources Humaines - Code du travail - Articles R1111-1 à R8323-2 - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 5, 8 & 10 : égalité entre les sexes ; travail décent et croissance économique ; inégalités réduites
Comment ?	- Au-delà des obligations légales, coconstruire et appliquer des politiques de Qualité de Vie au Travail (horaires adaptées, équité salariale, etc.) - Suivre et partager certains indicateurs sociaux comme les écarts de salaires - Avoir une approche collaborative sur la charge de travail

2.2 Santé, sécurité et prévention des risques

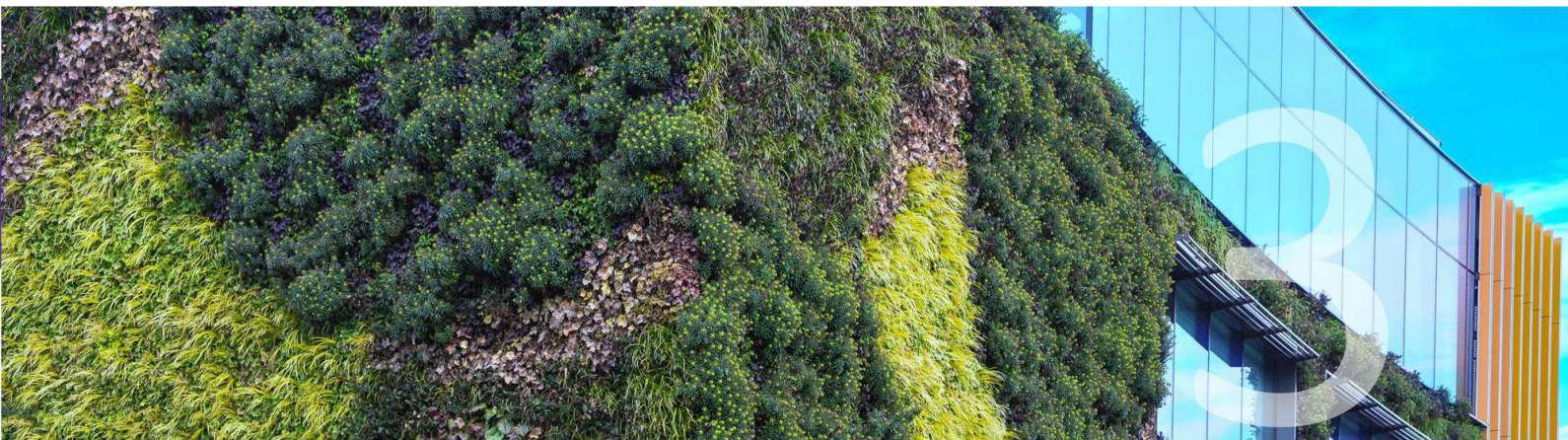
Pourquoi ?	Tout employeur a l'obligation d'assurer la sécurité de ses salariés. Les risques se présentent sous de nombreuses formes (physique, chimique, psychologique, etc.). Ainsi, il est indispensable d'analyser les postes de travail pour en lister les risques, et mettre en place des outils et moyens de prévention.
Point juridique	- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) - ISO 45 001 : Système de management de la santé et sécurité au travail - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 3 : bonne santé et bien-être - Santé Environnementale (Organisation Mondiale de la Santé OMS) : prise en compte des aspects de la santé humaine qui sont influencés par l'environnement notamment les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux et psychosociaux.
Comment ?	- Au-delà des obligations légales de sécurité, mettre en place des démarches collectives de prévention (formations, groupes de travail, etc.) - Favoriser des environnements bienveillants afin de lutter contre les risques psychosociaux - Aménager les espaces au service du confort des salariés

2.3 Inclusion et diversité

Pourquoi ?	Les diversités culturelles et sociales sont de formidables moyens d'enrichissement de la société Humaine dans son ensemble. A ce titre, toute organisation doit lutter contre les discriminations et favoriser l'inclusion. L'égalité devant l'accès à l'emploi fait partie des axes d'inclusion à considérer.
Point juridique	- Code du travail - Articles L.1132-1 et suivants : interdiction de toute discrimination directe ou indirecte à l'embauche et dans l'emploi - loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, connue sous le nom de Loi pour la liberté : Egalité de rémunération entre les femmes et les hommes - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 5 & 10 : égalité entre les sexes et réduction des inégalités
Comment ?	- Inscrire la lutte contre les différentes discriminations (origines, handicap, sexe,...) dans les valeurs de l'équipement et sensibiliser les équipes - Rendre accessible ou adapter les postes de travail

2.4 Qualité de vie et conditions de travail

Pourquoi ?	Des collaborateurs satisfaits de leur poste et des relations au sein de l'organisation seront bien plus investis dans leur travail. Des équipes stables, c'est aussi une meilleure satisfaction du public et la possibilité de construire des projets sur le long terme.
Point juridique	- Loi du 2 août 2021 : renforce la prévention en santé au travail (dispositifs de suivi de santé des salariés et consolidation du DUERP. - Code du Travail - article L2242-17 : on parle désormais de Qualité de Vie et Conditions de Travail pour aller plus loin que la QVT - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 3 & 8 : bonne santé et bien-être / travail décent
Comment ?	- Au-delà des obligations légales, coconstruire et appliquer une politique de Qualité de Vie au Travail (agencement des espaces de communs, enquêtes de satisfaction, ...) - Renforcer la cohésion au sein des équipes en dégagant du temps pour des moments de partages variés et accessibles au plus grand nombre



Culture ouverte et accessible



Chapitre 3

« La culture se partage, elle porte et transmet des émotions et des connaissances complexes. Ainsi, elle se doit d'être la plus ouverte possible, afin de démocratiser l'accès aux œuvres, aux pratiques et aux espaces culturels.

L'accessibilité peut tout d'abord être envisagée par l'élimination des barrières physiques, sensorielles et économiques des lieux de culture en eux-mêmes. Elle peut aussi se traduire par une médiation prononcée. La question du confort des personnes accueillies au sein des équipements sera également étudiée.

Enfin, l'ouverture s'exprime aussi par la programmation, et la possibilité d'expressions variées et diverses, issues de toutes les représentations de la population. »

3.1. Accessibilité physique et sensorielle

- Comment l'équipement favorise-t-il l'inclusion des personnes en situation de handicap ?
- Comment l'équipement facilite-t-il l'accès aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ?

3.2. Accessibilité sociale et économique

- Comment l'équipement facilite-t-il l'accès à ses activités pour les publics aux revenus modestes ?
- Comment l'équipement communique-t-il sur l'accessibilité financière de ses offres ?

3.3. Qualité d'accueil et d'attente

- Comment l'équipement veille-t-il au confort et à la convivialité de ses espaces d'accueil ?
- Comment l'équipement prend-il en compte l'aspect sonore dans ses espaces d'accueil et d'attente ?

3.4. Diversité et ouverture de la programmation

- Comment l'équipement intègre-t-il la diversité culturelle dans sa programmation ?
- L'équipement assure-t-il une représentation équilibrée dans sa programmation ?

3.1 Accessibilité physique et sensorielle



Pourquoi ?	Dans une optique d'inclusion de tous les publics, les équipements doivent veiller à améliorer l'accessibilité effective des programmations culturelles. Par l'adaptation des locaux, un design approprié, la signalétique ou la formation, l'ouverture des équipements contribue à une société plus égalitaire.
Point juridique	- Loi handicap (2005) : accessibilité obligatoire dans les établissements recevant du public (ERP) - Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : mise en conformité des ERP - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 10 & 11 : réduction des inégalités / Villes durables et accessibles à tous.
Comment ?	- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap (partenariats avec des structures spécialisées, informations accessibles, prise en compte des retours des publics etc.) - Former et sensibiliser les équipes à l'accompagnement des personnes concernées - Assurer l'accès de tous les publics aux animations et activités proposées ; favoriser des moments de rencontre entre personnes avec et sans handicaps

3.2 Accessibilité sociale et économique



Pourquoi ?	Au-delà des handicaps physiques, d'autres paramètres peuvent être source d'exclusion et sont à combattre. En créant des partenariats locaux, une politique tarifaire solidaire ou encore des actions hors les murs, l'équipement peut élargir son public et permettre à des personnes habituellement éloignées de la culture d'y avoir accès.
Point juridique	- Code du Patrimoine et Code de l'éducation : mission de service public pour les institutions culturelles - Loi n°2016-925 Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) : droits culturels des individus selon les principes de l'égalité d'accès à la culture. Actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique culturelle (EAC) - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 1, 8 & 10 : facilité l'accès aux ressources économiques, faciliter l'inclusion sociale et économique
Comment ?	- Pratiquer une tarification solidaire, soutenue ou non par des acteurs ou collectivités locales - Collaborer avec des structures associatives pour encourager la venue de publics éloignés - Faire connaître les dispositifs solidaires mis en place - Mener des actions « Hors les murs »

3.3 Qualité d'accueil et d'attente

Pourquoi ?	L'accueil des spectateurs et visiteurs fait partie intégrante de leur satisfaction. Garantir des espaces aménagés confortables (mobiliers adéquats, réduction des nuisances sonores et/ou olfactives, etc.) contribue à faire de l'équipement un espace à part, à même de favoriser l'appréciation de la programmation proposée.
Point juridique	
Comment ?	- Penser l'aménagement de manière globale, qu'il s'agisse de l'ergonomie, de la décoration, des signalétiques ou de la fluidité du parcours visiteur - Penser l'espace comme un espace d'accueil, - Anticiper les nuisances potentielles (bruits, odeurs, lumières) et proposer des solutions personnalisées pour les personnes les plus sensibles

3.4 Diversité et ouverture de la programmation

Pourquoi ?	Le contenu culturel et la programmation des équipements sont révélateurs de la volonté d'ouverture de la structure. Au même titre que les moyens d'accessibilité du public, la possibilité pour des artistes de toutes origines de mettre en avant leurs créations permet d'enrichir la diversité culturelle.
Point juridique	- Loi n°2016-925 Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) : droits culturels des individus selon les principes de l'égalité d'accès à la culture. Actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique culturelle (EAC)
Comment ?	- Mettre en place des partenariats ou des projets spécifiques pour aider certains artistes issus de minorités culturelles - Donner une visibilité particulière aux cultures sous-représentées, de façon ponctuelle (lors d'événements par exemple) ou permanente - Assurer une programmation équilibrée, proposant une pluralité de genres, d'origines sociales, et d'orientations sexuelles



Empreinte environnementale



Chapitre 4

« Comme toutes les activités humaines, la culture est associée à certaines pollutions et impacts environnementaux. Consommation d'eau ou d'énergie, gestion des déchets, déplacements du public et d'autres paramètres sont à considérer.

L'éco-conception des lieux, œuvres et activités culturelles peut contribuer à limiter cet impact, en s'appuyant sur les collaborateurs et les artistes. Leur engagement, sensibilisation et formation sont essentiels pour intégrer des pratiques durables.

La programmation est également un formidable levier de sensibilisation, les équipements culturels pouvant ainsi participer à la sensibilisation du public et à développer de nouveaux imaginaires au service du développement durable. »

4.1. Mobilité

- Comment l'équipement limite-t-il l'impact des transports ?
- Comment l'équipement agit-il pour réduire les impacts trajets domicile-travail ?
- Comment l'équipement encourage-t-il le public à se déplacer de manière plus durable ?

4.2. Qualité de l'air

- Comment l'équipement prend-il en compte ses émissions de gaz à effet de serre ?
- Comment l'équipement agit-il pour améliorer la qualité de l'air intérieur ?

4.3. Prévention des pollutions et des risques chimiques

- Comment l'équipement limite-t-il les impacts sanitaires et environnementaux liés au nettoyage des locaux

- Comment l'équipement limite-t-il l'usage de produits à risque dans ses décors et installations ?

4.4. Gestion des déchets

- Comment l'équipement gère-t-il ses déchets ?
- Comment l'équipement réduit-il et réutilise-t-il ses déchets ?

4.5. Maîtrise de l'énergie

- L'équipement suit-il ses consommations d'énergies ?
- Comment l'équipement agit-il pour réduire les consommations énergétiques de son bâtiment ?
- Comment l'équipement déploie-t-il les énergies renouvelables ?
- Comment l'équipement intègre-t-il la résilience dans la conception et la gestion de ses bâtiments ?

4.6. Maîtrise de l'eau

- L'équipement suit-il ses consommations d'eau ?
- Comment l'équipement optimise-t-il sa gestion de l'eau ?
- Comment l'équipement distribue-t-il une eau saine et accessible ?

4.7. Biodiversité et écosystèmes

- Comment l'équipement agit-il pour limiter son impact sur la biodiversité ?
- Comment l'équipement limite-t-il les pollutions qu'il génère ?

4.8. Ecoconception de la programmation

- Comment l'équipement conçoit-il ses formats de programmation en tenant compte des enjeux environnementaux ?
- Comment l'équipement écoconçoit-il ses décors, scénographies, espaces communs ?

- Comment l'équipement intègre-t-il la sobriété matérielle dans sa programmation ?

4.9. Numérique responsable

- Comment l'équipement agit-il pour un usage plus responsable du numérique ?
- Le numérique est-il utilisé de manière raisonnée dans les événements et la communication ?
- Comment l'équipement intègre-t-il l'intelligence artificielle ?

4.1 Mobilité



Pourquoi ?	Les transports constituent le premier poste des émissions de gaz à effet de serre de la France, et cela se constate avec les déplacements des publics et des usagers du secteur culturel qui représentent entre 45 et 90% des émissions des structures. Anticiper et promouvoir des solutions de mobilité durable, coconstruites avec la collectivité, est ainsi un levier d'action très puissant de la décarbonation.
Point juridique	- Loi d'orientation des mobilités (2019): transformer la politique des mobilités vers des transports du quotidien plus faciles, moins coûteux et plus propres. Obligation d'un plan de mobilité pour les entreprises de plus de 50 salariés. - Loi Climat et Résilience (2021): encourage l'usage de transports bas carbone (train, vélo, co-voiturage...) - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
Comment ?	- Déployer une stratégie de mobilité durable, en concertation avec les collectivités - Encourager le report modal du public vers les transports moins carbonés (vélo, train, etc.). Réaliser une enquête de mobilité auprès des publics. - Adopter certains engagements en faveur des artistes locaux, sur le transport des œuvres ou des artistes - Encourager les mobilités douces pour les collaborateurs

4.2 Qualité de l'air



Pourquoi ?	La population passe environ 85% de son temps dans des espaces clos, qui peuvent contenir un air 7 à 8 fois plus pollué qu'à l'extérieur. Les produits d'entretien, le mobilier, les peintures utilisés sont ainsi des sources potentielles de nuisances pour les collaborateurs et le public. La qualité de l'air extérieur est également d'une importance capitale car les émissions de gaz à effet de serre (GES) des activités contribuent au réchauffement climatique mondial.
Point juridique	- Plan National Santé Environnement 4 (2021 - 2025) : compréhension et réduction des risques liées aux substances chimiques, aux agents physiques et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses - Décret n°2015-1000 : obligation de mettre en place une démarche d'évaluation de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public - Code de l'Environnement – Art. L.229-25 à L.229-28 : impose la réalisation de Bilan carbone pour les entreprises de plus de 500 salariés ou les personnes morales de droit public de plus de 250 agents, ou certaines collectivités locales. - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 3, 11 & 13 : réduire les risques pour la santé, création de villes durables, réduction des émissions polluantes
Comment ?	- Mesurer ses émissions de gaz à effet de serre (=bilan carbone) et définir une trajectoire de réduction - Surveiller et améliorer la qualité de l'air intérieur (interdiction du tabac, choix de produits peu émissifs, aération...)

4.3 Prévention des pollutions et des risques chimiques

Pourquoi ?	Au sein des bâtiments, les collaborateurs comme le public peuvent être exposés à certains dangers issus des produits utilisés au quotidien, principalement pour l'entretien et l'hygiène. Ces produits peuvent comporter des substances classées comme perturbateurs endocriniens ou présentant d'autres risques. Des méthodes simples existent pour se prémunir contre ces dangers.
Point juridique	- Code du travail - Articles R. 4412-1 à R. 4412-161 concernant les règles de prévention du risque chimique - Intégration dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : l'utilisation de produits et les dangers liés à l'exposition chimique doivent être intégrés au document unique - Réglementation européenne REACH : enregistrement, autorisation et suivi de la fabrication et utilisation de certaines substances sur le territoire européen. - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 3, 6 & 15 : protection des populations, qualité de l'eau, préserver la biodiversité et les sols
Comment ?	- Former les salariés aux risques chimiques - Méthode SSR : Supprimer les produits les plus nocifs, les Substituer autant que possible par des alternatives sans chimie, et Réduire les risques résiduels - Définir des critères de non-toxicité pour le choix des produits d'entretien, des peintures et vernis, ou encore des matériaux et procédés de scénographie

4.4 Gestion des déchets

Pourquoi ?	Plus de 300 millions de tonnes de déchets sont produites chaque année en France. Ils sont encore trop souvent brûlés ou enfouis, alors que de nombreuses filières de valorisation existent. Cet enjeu doit être adressé sur la base de la logique des « 5R » - Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Rendre à la terre / Composter.
Point juridique	- Code de l'Environnement – Livre V : Hiérarchie du mode de traitement des déchets, responsabilité du producteur, traçabilité. Filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) - Décret n°2016-288 : Tri 9 flux (papier, métal, plastique, verre, textiles, bois, fractions minérale et plâtre, biodéchets) - Loi AGECE (2020) - Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire : favorise l'achat de produits issus du réemploi, recyclés ou écoresponsables - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 12 : consommation et production responsables
Comment ?	- Engager une démarche collective autour de la bonne gestion des déchets et fixer des objectifs de réduction - Tracer les filières réglementaires et proposer des filières supplémentaires ouvertes au public et aux collaborateurs - Lutter contre l'usage unique et promouvoir la réparation et la réutilisation

4.5 Maîtrise de l'énergie



Pourquoi ?	Les différentes crises énergétiques soulignent l'importance de la réduction des consommations d'énergie et de définir une stratégie d'adaptation des structures culturelles. Ceci implique de travailler à la fois sur l'efficacité des bâtiments et de ses équipements et sur la sobriété des usages.
Point juridique	- Loi ELAN (2018) : évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ; introduit notamment l'obligation de travaux d'économies d'énergie dans le secteur tertiaire. - Décret tertiaire : issu de la loi ELAN, ce décret détaille les modalités et seuils de réduction d'énergie à atteindre dans le secteur tertiaire (-40% d'ici 2030, -50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050) - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 7 : énergie propre et d'un coût abordable
Comment ?	- Mener des audits énergétiques réguliers et piloter les consommations - Adapter les bâtiments, les sites et les usages aux conséquences du dérèglement climatique et à la raréfaction des énergies fossiles - Définir des plans de sobriété et d'efficacité énergétique - Décarboner l'énergie en déployant des énergies renouvelables

4.6 Maîtrise de l'eau



Pourquoi ?	La raréfaction des ressources hydriques, mise en exergue par les périodes de sécheresses fréquentes, nécessite une réduction de leur consommation. Le secteur de la culture doit adopter des pratiques écoresponsables pour limiter l'usage de l'eau dans ses activités et contribuer à la préservation de l'environnement.
Point juridique	- ODD 6 – Eau propre et assainissement : assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous - Directive-cadre sur l'eau (2000) : atteindre le bon état écologique des eaux superficielles et souterraines d'ici 2027 - Loi LEMA – Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006) : complète la directive cadre de 2006 sur les usages de l'eau et impose des autorisations pour certains projets pouvant impacter les milieux aquatiques - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 6 : eau propre et assainissement
Comment ?	- Piloter et maîtriser la consommation d'eau - Engager la sobriété des usages - Distribuer une eau saine au public

4.7 Biodiversité et écosystèmes

Pourquoi ?	Face à l'effondrement de la biodiversité qui menace directement notre santé, notre bien-être et nos moyens de subsistance, il est urgent de prendre en compte les conséquences des activités humaines sur les écosystèmes. Le respect et la défense de la biodiversité consiste alors à protéger les espaces naturels et de participer à la restauration écologique des espaces investis mais aussi de favoriser une évolution de notre rapport au vivant.
Point juridique	- Loi Grenelle II (2010) : dispositions relatives à l'agriculture, à la protection des espèces et des habitats - Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) : renforcement des protections de la biodiversité (création de l'OFB, applications à l'urbanisation, nouveaux principes juridiques...) - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 14 & 15 : vie aquatique / vie terrestre
Comment ?	- Limiter l'artificialisation et soutenir les écosystèmes aux abords de l'équipement - Limiter les pressions de l'équipement sur la biodiversité (produits phytosanitaires, pollution plastique ou lumineuse,...) - Développer des espaces dédiés à la biodiversité

4.8 Ecoconception de la programmation

Pourquoi ?	Toute production artistique peut être associée à des impacts environnementaux divers (transports, utilisation de matières et d'énergies, déchets, etc.). 80% des impacts étant déterminés lors de la conception, cela suppose de s'engager dès l'élaboration de projets, par le dialogue entre parties-prenantes, et en s'appuyant sur l'analyse de cycle de vie de la création.
Point juridique	- Loi AGECE Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire : lutter contre l'obsolescence programmée et encourager l'éco-conception - Feuille de route « Culture et développement durable » (Ministère de la Culture, 2021) : encourage l'écoconception des spectacles, expositions, festivals. Recommande la prise en compte de l'analyse du cycle de vie dans la création artistique et la programmation - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 12 : consommation et production responsable
Comment ?	- Engager une démarche collective d'écoconception - Amorcer une réflexion d'analyse du cycle de vie de la création à la production en cas de résidence - S'appuyer sur les principes de l'économie circulaire ainsi que sur les filières solidaires locales - Choisir des matériaux ou supports durables, réutilisables, démontables

4.9 Numérique responsable



Pourquoi ?	En raison de l'augmentation exponentielle des usages, les impacts du numérique (consommation de ressources, d'énergies, d'eau et émissions de GES) sont en accélération. Plus de 78% des émissions sont liées à la fabrication des équipements numériques. Les matériels techniques utilisés pour la mise en valeur des créations culturelles contribuent eux-aussi à cet impact environnemental.
Point juridique	- Loi Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique REEN (2021) : mesures pour favoriser un numérique plus sobre en incluant tous les acteurs du numérique - Loi AGECL – Anti-gaspi pour une Economie Circulaire 2020 : Favoriser le réemploi et la réparation des équipements numériques - Charte RGAA RGEN : Charte relative à l'intelligence artificielle régénératrice - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 12, 13 & 9 : réduction de l'empreinte numérique, lutte contre le changement climatique, technologies responsables
Comment ?	- Définir une stratégie de sobriété technique et numérique - Développer une pratique responsable du numérique et de la gestion des équipements - Questionner les usages autour de l'intelligence artificielle



Ancrage territorial & développement local



Chapitre 5

« Dans le but de soutenir son tissu associatif et artistique local, les lieux et acteurs de la culture peuvent interagir de manière préférentielle avec leur écosystème. La coopération locale avec les parties prenantes (partenaires, public, habitants, fournisseurs) est un levier clé, favorisant les talents et la création au plus proche de l'équipement. »

5.1. Relations avec les acteurs locaux

- Comment l'équipement échange-t-il avec ses parties prenantes externes ?
- Comment l'équipement sensibilise-t-il ses partenaires et son public à la responsabilité sociétale et à la durabilité ?
- Comment l'équipement coopère-t-il avec les acteurs du territoire ?

5.2. Création et soutien de l'emploi local

- Comment l'équipement soutient-il la création artistique professionnelle locale ?
- Comment l'équipement soutient-il le tissu économique et associatif ?
- Comment l'équipement valorise-t-il les talents et compétences locaux ?

5.3. Organisation d'événements participatifs

- Comment l'équipement implique-t-il les habitants dans ses décisions, projets ou événements ?
- Comment l'équipement développe-t-il des actions hors les murs pour toucher de nouveaux publics ?

5.4. Communication responsable et engagée

- Comment l'organisation s'engage-t-elle pour une communication plus responsable et durable ?
- Comment l'équipement intègre-t-il la durabilité jusque dans ses événements ?

5.1 Relations avec les acteurs locaux



Pourquoi ?	Une démarche de Développement Durable gagne en efficacité lorsqu'elle sensibilise et engage son écosystème. Ainsi, public, artistes, fournisseurs et collectivités peuvent être invités à prendre part à la démarche de l'équipement, et mener des projets conjoints pour contribuer à réduire les impacts sur toute la chaîne de valeur.
Point juridique	- Loi NOTRe (2015) et Loi Création (2016) : encouragent la concertation avec les acteurs locaux pour construire des politiques adaptées aux besoins des territoires - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 11 & 17 : Villes durables et accessibles à tous / collaborations multi-acteurs pour le développement territorial
Comment ?	- Questionner les partenaires directs et les parties-prenantes pour prendre en compte leurs attentes, mais également les encourager à s'engager dans une démarche de durabilité - Partager la politique d'engagement auprès de son écosystème (public, collaborateurs, fournisseurs, institutions etc.) - Coopérer avec les acteurs du territoire (événement local, animation conjointe, etc.)

5.2 Création et soutien de l'emploi local



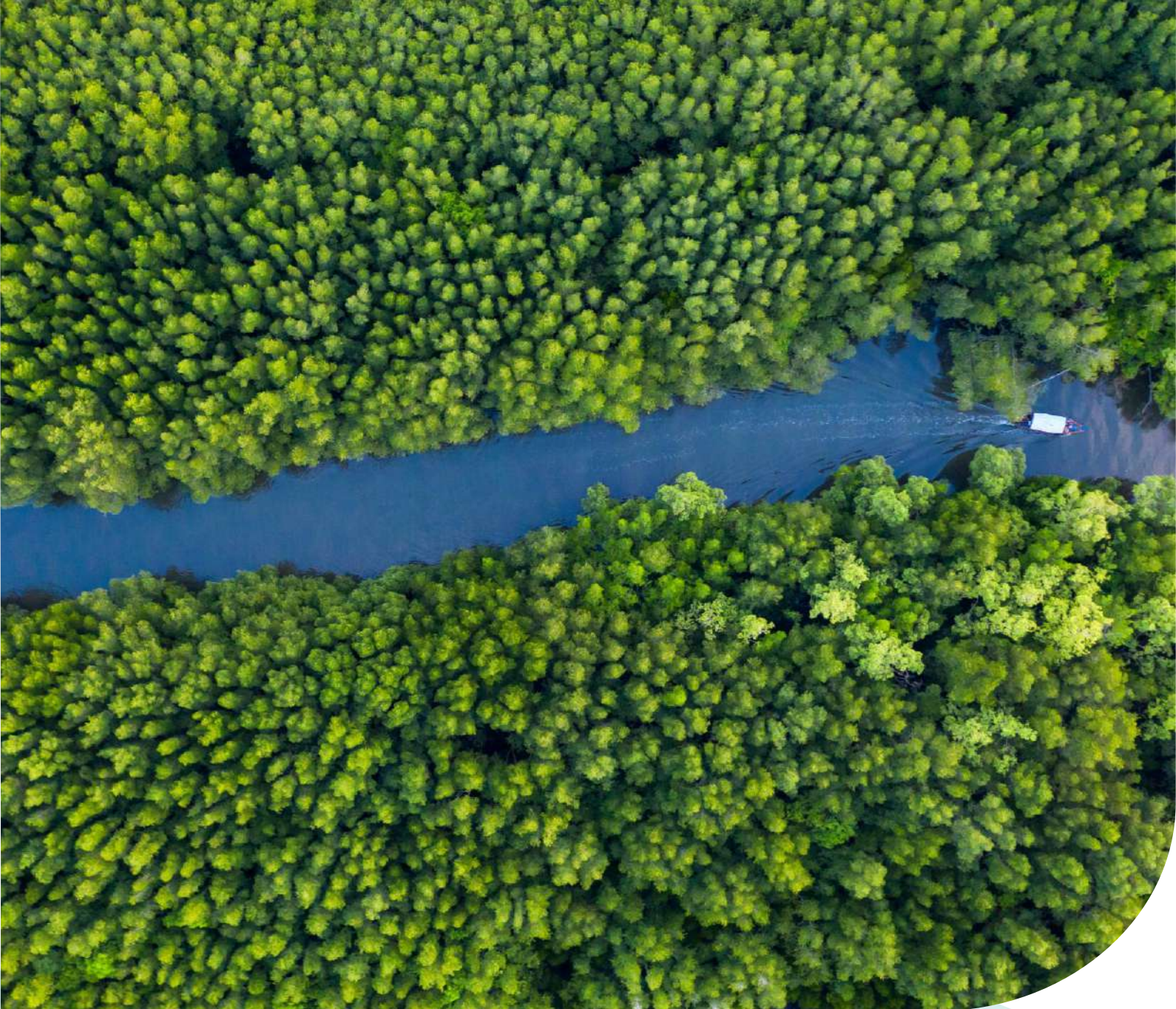
Pourquoi ?	Promouvoir des artistes ou des prestataires locaux, c'est un moyen efficace pour soutenir et dynamiser son territoire et créer des liens durables. C'est également une vision gagnante à long terme, qui aide à pérenniser tout le tissu local et à maintenir une activité, donc du public, à proximité de l'équipement.
Point juridique	- Loi ESS (2014) – Economie sociale et solidaire : encourage les structures à s'inscrire dans une logique d'ancrage territorial et de création d'emplois durables - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 1 & 8 : revenus pérennes dans les territoires, soutien des PME, économie sociale et solidaire
Comment ?	- Soutenir la production artistique professionnelle locale (prêt de locaux, financements, appui logistique...) - Choisir des prestataires locaux aussi souvent que possible (entreprises du secteur ordinaire ou de l'ESS) - Valoriser les talents et compétences locaux (via des emplois au sein de l'équipement ou par la programmation)

5.3 Organisation d'évènements participatifs

Pourquoi ?	Afin de toucher de nouveaux publics, l'équipement a tout intérêt à s'ouvrir aux habitants à proximité. Cela peut être l'occasion de les impliquer dans les projets et évolutions de la structure, de bénéficier de retours et idées innovants, et de renforcer les relations.
Point juridique	- Loi NOTRe (2015) et Loi Création (2016) : encouragent les structures à favoriser la démocratisation culturelle par la participation - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 11 & 16 : développement de communautés inclusives et participatives / participation citoyenne
Comment ?	- Consulter et coconstruire certains projets avec les habitants - Proposer des évènements hors les murs pour rapprocher la culture des publics plus éloignés

5.4 Communication responsable et engagée

Pourquoi ?	Une communication responsable permet de réduire les impacts, notamment environnementaux, d'assurer une cohérence entre le fond et la forme dans les actions de sensibilisation et de s'engager dans une sobriété des pratiques incluant l'utilisation limitée de goodies (voire leur suppression), la nature de la restauration, le type et la quantité d'impressions, et divers écogestes.
Point juridique	- Loi EGALIM (2018) et Loi Climat & Résilience (2021) : réduction des impressions, favoriser la dématérialisation. Lutte contre le greenwashing. - Loi Handicap (2005) : communication accessible aux personnes en situation de handicap (visuel, auditif, cognitif) - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) - Objectifs du Développement Durable ODD - ODD 12, 13 & 16 : limiter l'impact des supports de communication, lutte contre la désinformation, diffusion d'informations justes et accessibles à tous
Comment ?	- Définir et partager une politique de communication responsable - Favoriser l'accessibilité et l'inclusion dans les communications - Limiter l'impact des déplacements (format hybride avec visioconférence, facilitation du covoiturage, etc.) - Anticiper les impacts annexes (mobilité, restauration, goodies) et les éviter - Proposer des écogestes pour tous,



Le diagnostic Transversal



Le Diagnostic Transversal

Politiques culturelles et environnementales à l'échelle des collectivités

- ➔ ½ journée « Etat des lieux »+ questionnaire + élaboration du dispositif d'étude
- ➔ 1 journée : Etude auprès des services et partenaires
- ➔ Rapport diagnostic



Illustration Jacques Subileau

Le questionnaire présenté en page suivante est adressé aux DACs en amont de la première demi-journée de la phase terrain réalisée par le cabinet Shaman.

Le Diagnostic Transversal

Les thèmes du diagnostic



Les échanges avec la collectivité seront complétés par les questions plus précises instruites pour chacune des thématiques suivantes :

- 1.Culture et contractualisation des collectivités dans des démarches de transition**
- 2.Culture et obligations réglementaires de la collectivité**
- 3.Hybridation des compétences et idéation de projets en collaboration.**
- 4.Les partenaires des projets culturels à l'échelle territoriale : les collaborations entre institutions.**
- 5.L'innovation artistique et l'invention de nouveaux imaginaires.**
- 6.Le process de décision pour la conduite de changement et l'évolution des manières de faire.**
- 7.La mesure du changement et la lisibilité des projets culturels tournés vers la protection de l'environnement.**

Le Diagnostic Transversal

Questionnaire transversal (première demi-journée), adressé aux DACs

Thème 1 : culture et contractualisation des collectivités dans des démarches de transition

Votre collectivité est-elle impliquée dans une contractualisation liée à la préservation de l'environnement ?	Oui / Non
Votre collectivité dispose d'un PCAET ?	
Votre collectivité dispose d'un Contrat de Relance et Transition Ecologique ?	
Votre collectivité dispose d'un programme TETE (territoire engagé pour la Transition Ecologique) ?	
Votre collectivité dispose d'un programme Territoire engagé pour la Nature ?	
Le service culture dialogue avec les représentants de ces contrats ?	

Questions qualitatives :

Quelles problématiques pour l'articulation des projets « culture » au sein de ces instruments contractuels ?

Ces contrats répondent-ils selon vous aux attentes de la population en matière de transition écologique ?

Quel peut être l'apport de la politique culturelle au sein de cette contractualisation ?

Le Diagnostic Transversal

Thème 2 : culture et obligations réglementaires

Votre collectivité est-elle actuellement mobilisée pour la mise en conformité de ses services culturels à certains textes relatifs à la préservation de l'environnement ?	Oui / Non
En tant que DAC, êtes vous fréquemment en lien avec le service juridique de votre collectivité sur ces aspects réglementaires ?	
Votre direction est-elle mobilisée pour rapprocher les modes d'action culturelle des référentiels du Ministère de la Culture (Cacté?)	
Votre direction rencontre-t-elle des difficultés à l'application du cadre réglementaire ?	

Questions qualitatives :

Pensez vous vous appuyer à l'avenir sur le respect du cadre légal pour favoriser une dynamique de transition écologique dans le cadre de l'action culturelle que vous pilotez ?

Comment est mesuré selon vous le respect du cadre réglementaire, concernant les projets écologiques que vous portez/suivez, dans votre collectivité ?

Quels questionnements cette thématique ouvre-t-elle ?

Thème 3 : hybridation des compétences et idéation de projets en collaboration

Les agents de votre service (DAC) ont-ils suivi des formations relatives à la préservation de l'environnement ?	Oui / Non
Des formations sont-elles prévues ?	
Existe-t-il des projets communs entre service culture (DAC) et les services de la collectivité impliqués dans la transition ?	

Questions qualitatives ?

Quels sont les projets culturels réalisés en transversalité, qui portent sur cette question de la transition écologique ?

- Etes-vous sollicités par d'autres directions pour travailler à des projets relatifs à la transition écologique ?
- Comment envisagez vous la conduite de changement relative aux enjeux écologiques pour votre direction ?

Le Diagnostic Transversal

Thème 4 : les partenaires des projets culturels à l'échelle territoriale : quelles collaborations entre institutions ?

Votre direction (DAC) a-t-elle développé des partenariats avec des services et institutions extérieures impliquées dans la transition écologique ?	Oui / Non
Des mutualisations existent-elles ou sont-elles prévues ?	
Votre service répond-il à des appels à projets portés par des institutions extérieures ?	
Votre service est-il en veille sur les projets locaux portés par des institutions environnementales ?	

Questions qualitatives :

Comment appréhendez vous le rôle de votre service dans l'éco-système de la protection de l'environnement à l'échelle locale ?

Thème 5 : l'innovation artistique et l'invention de nouveaux imaginaires

Votre Direction mène-t-elle des démarches spécifiques pour recueillir la parole des habitants dans le domaine culture-environnement ?	Oui / Non
Existe-t-il des projets ou scénarios disruptifs dans votre territoire en matière d'action artistique, mobilisant d'autres manières d'envisager le rôle de la culture dans les territoires ?	
Votre Direction mène-t-elle des démarches spécifiques pour recueillir la parole des habitants dans le domaine culture-environnement ?	
Le thème des « nouveaux récits » est-il une préoccupation au sein de votre Direction ?	

Questions qualitatives ?

Quels sont dans votre collectivité les freins au développement d'actions artistiques et culturelles pour la préservation de l'environnement ?

Lorsque la collectivité travaille avec des artistes sensibles au thème de la protection de l'environnement, de quels réseaux artistiques et culturels se rapproche-t-elle ?

Le Diagnostic Transversal

Thème 6 : Le processus de décision pour la conduite de changement et l'évolution des manières de faire.

Pour les projets liés à la transition écologique, votre Direction est-elle en lien direct et régulier avec :	Oui / Non
L'élue.e à la culture ou commission	
L'élue.e à la Transition écologique ou commission	
L'élue.e aux finances ou commission	

Questions qualitatives :

Le processus de décision concernant les projets de transition écologique dans la culture (dans votre Direction) vous semble-t-il favoriser l'évolution des schémas de fonctionnement vers davantage de sobriété, vers un moindre impact environnemental des projets/politiques culturelles ?

Thème 7 : La mesure du changement et la lisibilité des projets culturels dédiés à la transition écologique.

Disposez-vous d'une forte latitude de communication pour la valorisation des actions portées par votre service ?	Oui / Non
Votre collectivité dispose-t-elle d'un service « évaluation » ?	
Votre Direction (culture) nourrit-elle un dispositif d'évaluation pour ses projets réguliers ?	
La communication autour de ces initiatives vous paraît-elle satisfaisante ?	

Questions qualitatives ?

Rencontrez-vous des difficultés à mesurer l'impact de vos initiatives de protection de l'environnement ?

Pensez-vous nécessaire de développer une communication particulière autour des projets mis en œuvre qui favorisent la transition écologique ?

Le Diagnostic Transversal



Illustration Jacques Subileau

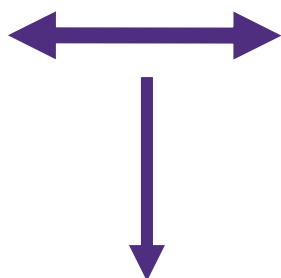
A l'issue de la première demi-journée de travail avec la collectivité, il est convenu qu'un des 7 axes de questionnement ci-dessus pourra faire l'objet d'un approfondissement afin que la collectivité puisse disposer de davantage d'informations pour faire évoluer sa vision globale des leviers de changement en faveur de la transition écologique de sa politique culturelle. Le cahier des charges de cette journée est formalisé.

Cette démarche se déroule sur une journée, soit au sein de la collectivité, soit à l'extérieur. Elle permet de construire un diagnostic transversal approfondi et de contribuer à l'émergence des scénarii d'évolution en faveur de la transition dans la politique culturelle.

Livrables pour la collectivité

A l'issue des 2 séquences :

½ journée « Etat des lieux »+ questionnaire + élaboration du dispositif d'étude



1 journée : Etude auprès des services et partenaires

Rapport d'étude :

Apports et potentialités du travail en transversalité et en partenariat, pour le développement de la transition écologique dans les politiques culturelles territoriales

Le diagnostic
Transversal



Conclusion



Conclusion

Le projet Chrysalide, porté par la FNADAC, constitue un dispositif global de formation-action. Il s'appuie sur deux analyses complémentaires – un diagnostic dédié aux équipements et un diagnostic transversal – afin d'accompagner les structures culturelles, les collectivités et les territoires dans l'intégration concrète des enjeux du développement durable au cœur de leurs pratiques.

Le diagnostic équipement : Construit autour de 5 chapitres de durabilité - Gouvernance éclairée et engagée, Épanouissement collectif et inclusif, Culture ouverte et accessible, Empreinte environnementale, Ancrage territorial et développement local - le diagnostic équipement permet d'analyser en profondeur 25 thématiques clés, offrant ainsi une lecture transversale et systémique de la durabilité à l'échelle de votre équipement culturel.

Ce diagnostic permet de révéler les forces déjà à l'oeuvre dans votre équipement, les leviers d'actions concrets, ainsi que les marges de progression possibles. Il engage les parties prenantes – équipes, partenaires, publics etc. – dans une dynamique collective, au service d'une culture plus responsable, plus inclusive, et pleinement intégrée dans les territoires et leurs écosystèmes.

Le diagnostic transversal : ce diagnostic s'intéresse aux leviers de changement au sein du service culturel de la collectivité, et dans les interactions du service culturel avec ses partenaires du territoire, ou les autres services de la collectivité, en charge de l'environnement, des achats, des services techniques, etc.

Ce diagnostic vise à faire émerger les axes de transition relevant d'une faisabilité dans la collectivité, et susceptibles d'engendrer des changements visibles et mesurables dans la conduite des politiques culturelles.

Chrysalide dépasse le simple cadre de sensibilisation pour proposer une démarche structurante, outillant durablement les acteurs culturels et territoriaux. En favorisant une prise de conscience partagée et une mise en œuvre opérationnelle, le programme contribue à faire évoluer les pratiques vers des modèles plus responsables, adaptés aux défis environnementaux, sociaux et sociétaux actuels.



Annexes



Glossaire

Développement Durable (DD) : Il s'agit d'un modèle de développement pérenne des activités humaines, qui prend en compte les enjeux sociaux et environnementaux en plus du critère économique. Il s'appuie sur 17 objectifs définis par l'ONU.

RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises. Également RSO pour les Organisations. Il s'agit de la contribution des entreprises ou organisations aux enjeux du développement durable.

Santé Environnementale : désigne l'influence des facteurs environnementaux sur la santé des personnes (pollutions diverses, qualité de l'alimentation, conditions de vie...)

GES : Gaz à Effet de Serre : Il s'agit de substances émises dans l'atmosphère, notamment par les activités humaines. Ces dernières sont multiples (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote, etc.) et contribuent à renforcer le réchauffement climatique.

Objectifs de Développement durable : Cadre international de 17 objectifs mondiaux adoptés par l'ONU pour promouvoir un développement économique, social et environnemental durable à l'horizon 2030.

Contacts

Structure	Contact	Fonction	Coordonnées
FNADAC	Adeline BROUSSAN	Directrice opérationnelle	adeline.broussan@fnadac.fr 06 30 49 28 44
	Cristèle COUGET	Déléguée générale	cristele.couget@fnadac.fr 06 77 44 67 88
	Christophe BENNET	Président DAC de Cergy	christophe.bennet@ceryy.fr 06 71 28 26 23
Primum Non Nocere	Agathe BARRET	Coordinatrice du pôle RSE	agathe.barret@fr.gt.com 07 76 75 76 51
	Ambre BOURRET	Cheffe de projet Chrysalide	ambre.Bourret@fr.gt.com 06 18 53 98 69
Shaman	Corinne MATHERON	Fondatrice	cm-shaman@orange.fr 06 15 13 77 30
Les Augures	Laurence PERRILLAT	Co-fondatrice	laurence.perrillat@lesaugures.com 06 61 36 09 82

Sources et références

FNADAC & le projet Chrysalide : [Chrysalide - FNADAC](#)

Agence Primum Non Nocere : <https://www.agenceprimum.fr/>

Shaman Etudes Formations : shaman-etudes-formation.com

Les Augures : [Les Augures](#)

Shift Project : Décarbonons la culture ! : [Décarbonons la Culture ! - The Shift Project](#)

Rapport « Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transformation Ecologique » - Ministère de la culture, Avril 2025

Rapport « Développer l'économie circulaire dans les lieux et établissements culturels parisiens » - Ville de Paris, février 2021

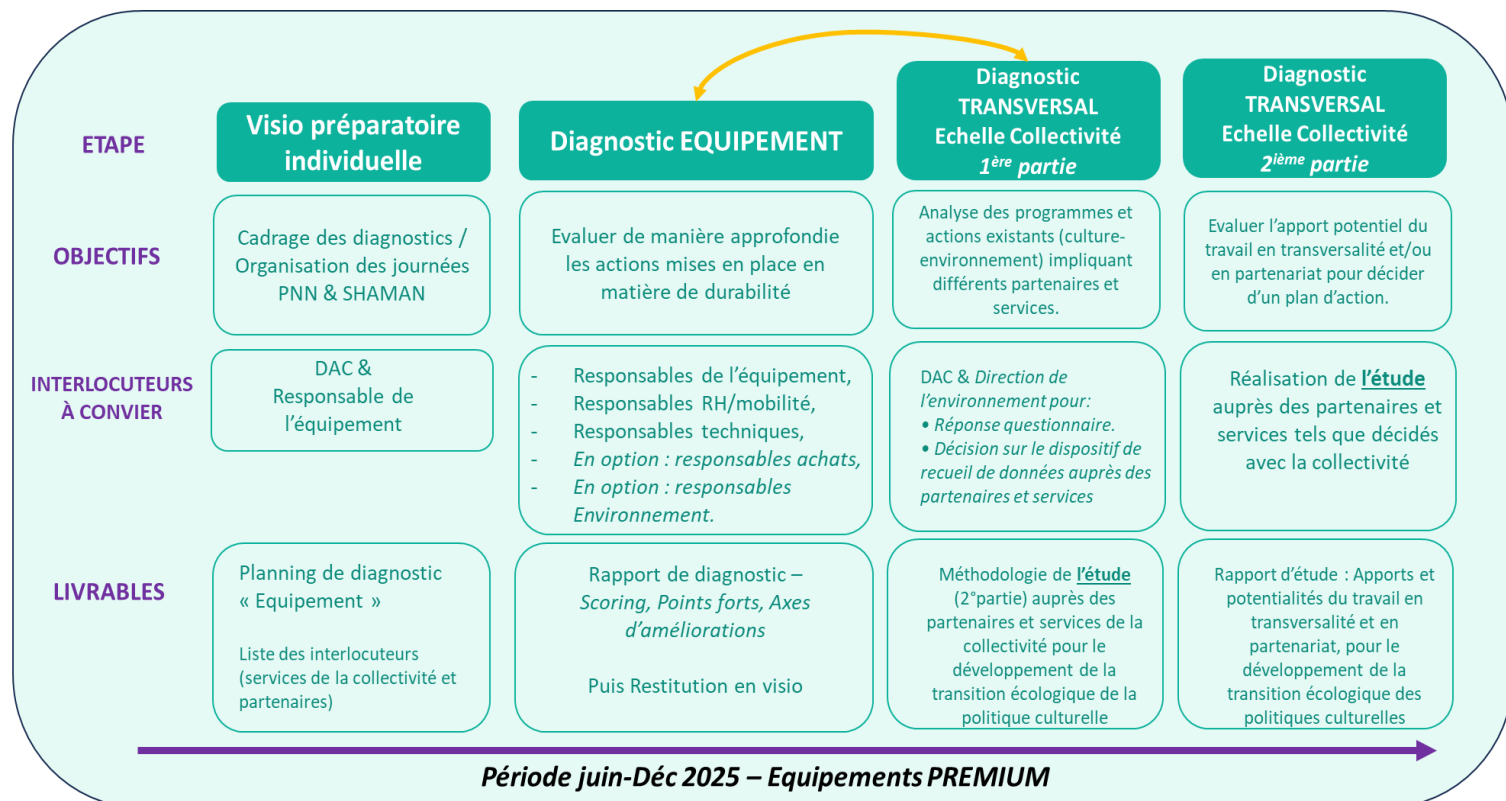
Référentiel du label EcoProd – janvier 2025

Guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique de la culture – ministère de la Culture, janvier 2024

Guide sur la mise en œuvre de la RSO dans le spectacle vivant – ministère de la Culture, janvier 2021

Guide « Accueillir la biodiversité dans les bâtiments historiques » - LPO, 2022

Annexe 1





Référentiel Chrysalide 1.0
FNADAC, Février 2026